

E. FICHE DE RENSEIGNEMENTS : DÉPENS



Dans certaines circonstances, le CACC peut adjuger des dépens à des parties, c'est à-dire faire rembourser leurs frais par la partie adverse (consultez la règle 13 : Dépens des [Règles de procédure](#)).

Dans quelles circonstances des dépens peuvent ils être adjugés?

Si une partie à l'instance estime qu'une autre partie a agi de façon déraisonnable, frivole, vexatoire ou de mauvaise foi, elle peut demander au CACC d'adjuger des dépens.

Avant de faire cette demande, la partie doit en informer les autres par écrit.

Le CACC a le pouvoir d'adjuger des dépens de sa propre initiative.

Quand et comment puis-je demander des dépens?

La demande de dépens peut être faite de vive voix à l'audition d'une motion, pendant une conférence préparatoire à l'audience ou une audience, ou dans des observations écrites soumises au CACC, à tout moment avant que la décision ou l'ordonnance soit rendue. Les parties auront l'occasion d'y répondre et de faire des

observations à propos des dépens demandés avant que le CACC rende sa décision à ce sujet.

Y a-t il un maximum aux dépens pouvant être adjugés?

Le montant maximal des dépens pouvant être accordé à une partie est de 2 500 \$ (plus les débours raisonnables et la TVH) pour chaque journée complète de préparation ou de présence à l'audition d'une motion, à une conférence préparatoire à l'audience ou à une audience.

Dernière mise à jour : mars 2020

Cette fiche de renseignements est conçue pour donner de l'information générale aux appelants et aux autres parties au sujet du processus d'appel du Comité d'appel des courses de chevaux. Elle ne constitue pas un avis juridique. Si un renseignement dans cette fiche de renseignements n'est pas conforme aux Règles de procédure, le contenu de ces dernières prévaut.

Comité d'appel des courses de chevaux

90, avenue Sheppard Est, bureau 200, Toronto, ON M2N 0A4
Téléphone : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)
Télécopieur : 647 723-2198, ou par courriel : info@hrappealpanel.ca

